

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2017

Le quinze septembre deux mille dix-sept, le conseil municipal s'est réuni à 20 heures 30 à la mairie de Fontaine sous Préaux à la suite de la convocation adressée le 11 septembre deux mille dix-sept.

Présents : Marc CALLENS, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Nadine LECOMTE, Olivier LEROUX, Jocelyne ROUILLARD, Philippe RUMINY, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Justine MOIGNET (sans pouvoir).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. Nadine LECOMTE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2017.

Le procès-verbal de la réunion est approuvé et signé par les membres présents.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Articles	Intitulés	Budget primitif	Réalisations	Montant DM
7022	Coupe de bois	2 560 €	3 060 €	500 €
7322	Dotation solidarité communautaire	30 000 €	31 533 €	1 533 €
74711	Aide de l'Etat emplois jeunes	0 €	1 110 €	1 110 €
7311	Taxes foncières et habitation – rôle suppl. année antérieure	0 €	1 056 €	1 056 €
7351	Taxe sur consommation finale d'électricité	0	3 989 €	3 989 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	10 000 €	12 479 €	2 479 €
7718	Autres produits exceptionnels – rembt cotisation assurances compl. 2016	0 €	1 530 €	1 530 €
7788	Autres produits financiers – indemnisation SMACL	0 €	762 €	762 €
74834	Compensation au titre des exonérations - taxes foncières	1 300 €	1 277 €	- 23 €
74835	Compensation au titre des exonérations – taxe d'habitation	800 €	3 060 €	2 260 €
7325	Fonds péréquation des ressources intercommunales	12 500 €	9 980 €	- 2 520 €
TOTAL				12 676 €

Dépenses :

Articles	Intitulés	Budget primitif	Nouvelles prévisions	Montant DM
60632	Fourniture petit équipement	1 000 €	1 321 €	600 €
61558	Entretien et réparation d'autres biens mobiliers	1 500 €	2 147 €	650 €
6161	Assurances	8 034 €	8 228 €	194 €
6218	Autres personnels extérieurs	22 000 €	27 643 €	5 643 €
64138	Autres indemnités	0 €	400 €	400 €
615221	Entretien bâtiments	6 795 €	10 795 €	4 000 €
6064	Fournitures administratives	1000 €	700 €	- 300 €
60611	Fournitures non stockables eau	1 300 €	800 €	- 500 €
615232	Entretien et réparation de réseaux	2 000 €	1 000 €	- 1 000 €
615231	Entretien et réparation de voiries	2 000 €	1 000 €	- 1 000 €
023	Virement à la section d'investissement	63 411,83 €	67 400,83 €	3 989 €
TOTAL				12 676 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

Articles	Intitulés	Budget primitif	Réalisations	Montant DM
021-0021	Virement de la section de fonctionnement	63 411,83 €	67 400,83 €	3 989 €
TOTAL				3 989 €

Dépenses :

Articles	Intitulés	Budget primitif	Nouvelles prévisions	Montant DM
2031-044	Frais d'études – réhabilitation de la mairie	18 796,82	22 785,82 €	3 989 €
TOTAL				3 989 €

CONTRIBUTION COMMUNALE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017 (FAJ)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « aide aux jeunes en difficulté » qui consiste à accorder des aides financières individuelles par l'intermédiaire d'un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Elles sont accordées suite à l'avis de deux Comités Locaux d'Attribution territoriaux, organisés par les Missions Locales auxquelles la gestion a été confiée.

Les jeunes peuvent notamment solliciter une aide pour financer un hébergement d'urgence ou temporaire dans le cadre d'une prise d'emploi ou d'une décohabitation, une formation au permis de conduire nécessaire à la réalisation de leur projet professionnel, ...

En 2016, le FAJ a soutenu 1039 jeunes de la Métropole pour un montant total de 389 643,52 €.

En complément du financement par la Métropole, la réglementation permet aux autres collectivités territoriales volontaires, d'abonder le FAJ.

La contribution volontaire demandée est de 0,23 euros par habitant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une aide de 117,30 € (510 habitants x 0.23 €) dans le cadre du FAJ.

ACTUALISATION DES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL

Par délibération du 28 octobre 2016, le conseil municipal a adopté la nouvelle tarification des concessions et prestations dans le cimetière communal, applicable à compter du 1^{er} octobre 2016, révisable chaque année par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération du 28 octobre 2016 fixant les tarifs applicables dans le cimetière communal, et d'approuver la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} octobre 2017 pour l'ensemble du cimetière communal, extension et partie ancienne, augmentant de 2 % les tarifs des prestations et concessions précédents.

CONCESSIONS	DUREE 15 ANS	DUREE 30 ANS
Concession temporaire de 3,36 m ² (1,40 m x 2,40 m) pour inhumation en pleine terre	165,62 €	331,24 €
Concession temporaire de 3,36 m ² (1,40 m x 2,40 m) dans caveau 2 places	165,62 €* + 1 656,14 €	331,24 €* + 1 656,14 €
Concession temporaire pour caveau ou inhumation en pleine terre d'un enfant	165,62 €	331,24 €
Concession temporaire dans case du columbarium	165,62 €* + 629,33 €	331,24 €* + 629,33 €
Concession temporaire dans cavurne	165,62 €* + 463,72 €	331,24 €* + 463,72 €
Renouvellement de concession	165,62 €	331,24 €

* : part de la concession

PRESTATIONS DIVERSES	
Dispersion de cendres au jardin du souvenir	55,21 €
Fourniture et pose d'une plaque sur la stèle du jardin du souvenir	coût réel + 33,13 € de frais de gestion

Travaux de gravure sur case du columbarium ou sur cavurne	coût réel + 33,13 € de frais de gestion
Taxe de superposition pour corps, boîte à ossements ou urne supplémentaire	165,62 €

CONVENTION AVEC LA SOCIETE « A L'ESTRAN » POUR LA LOCATION DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur Grosset et Madame Hamel ont créé une société de poissonnerie traiteur « A L'ESTRAN », dont le siège se trouve à leur domicile, route du Val Normand. Ils ont sollicité la location de la cuisine de la salle des fêtes afin d'y créer leur laboratoire à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée d'un an renouvelable.

Lors de sa séance du 12 mai dernier, le conseil municipal avait donné son accord de principe à Monsieur Grosset et Madame Hamel et proposé un loyer mensuel de 400 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur Grosset et Madame Hamel pour la location de la cuisine de la salle des fêtes pour une durée d'un an.

CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE DARNETAL POUR UNE PRESTATION DE BALAYAGE DE VOIRIES

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Darnétal pourrait intervenir pour le compte de la commune de Fontaine sous Préaux pour effectuer une prestation de balayage de voiries.

La mission de base comprend le nettoyage mécanique par balayage et aspiration des fils d'eau sur la voirie principale de la Commune, RD47, du panneau d'entrée au panneau de sortie d'agglomération, 2 fois par an.

La commune de Darnétal assurera l'évacuation et le traitement des matières aspirées à l'occasion du déroulement de la prestation.

Les tarifs d'intervention sont les suivants :

- Tarif de balayage : 55 euros de l'heure
- Forfait nettoyage de la balayeuse : 27,50 euros par intervention.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Darnétal pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature.

CONVENTION D'ACCUEIL INTERCOMMUNAL A L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

Par courrier du 08 juillet 2017, la commune de Saint Martin du Vivier a résilié la convention d'accueil à l'école de musique communale qui était en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2011.

Elle propose de signer une nouvelle convention pour l'accueil des élèves de Fontaine sous Préaux dans son Atelier Musical Municipal (AMM) et la tarification des disciplines et ateliers au 16 septembre 2017.

La convention fixe les conditions dans lesquelles la commune de Saint Martin du Vivier accueille les élèves de la commune de Fontaine sous Préaux désireux de recevoir une formation musicale et instrumentale.

L'Atelier Musical Municipal est réservé aux élèves mineurs.

Pour être effective, l'inscription de l'élève devra faire l'objet de l'accord explicite du directeur de l'AMM.

Chaque année, le conseil municipal de Saint Martin du Vivier arrête la liste des disciplines et des ateliers ouverts aux élèves ainsi que la tarification qui s'y rapporte en fonction des contraintes budgétaires et matérielles du moment.

La présente convention a pour but de faire bénéficier les élèves de Fontaine sous Préaux des tarifs réservés aux élèves de la commune d'accueil.

En contrepartie, la commune de Fontaine sous Préaux s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'AMM de Saint Martin du Vivier, au prorata de ses résidents inscrits à l'AMM.

Un appel de fonds a lieu à la fin de chaque trimestre sur la base de la liste des élèves inscrits et du bilan financier de l'exercice écoulé. Tout trimestre commencé par un élève est dû.

A la fin de l'année scolaire, le bilan financier de l'exercice est communiqué au maire de la commune de Fontaine sous Préaux. Un mémoire rappelant la liste des inscrits et des sommes acquittées par les familles est joint au bilan financier pour permettre l'établissement définitif de la participation de la commune au titre de l'année écoulée.

La convention est consentie à compter du 16 septembre 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, sauf dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée un mois au moins avant la date d'expiration.

La tacite reconduction ne porte pas sur la tarification qui est arrêtée par le conseil municipal de Saint Martin du Vivier et peut évoluer à la hausse comme à la baisse dans le cadre de la préparation du budget annuel de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accueil intercommunal à l'Atelier Musical Municipal de la commune de Saint Martin du Vivier.

CONVENTION AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS D'INFORMATIONS RELATIVES A LA COLLECTE DES DECHETS

Lors de sa séance du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'habiliter Monsieur le Maire à signer en partenariat avec la CREA (actuellement Métropole Rouen Normandie) une convention relative à la distribution par la commune des documents d'informations liées à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que :

- la convention arrive à échéance le 07 novembre 2017,
- la commune est en mesure d'assurer de façon fiable ces distributions,
- la Métropole Rouen Normandie verse une participation financière fixée à 0,15 € par foyer et par distribution.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention et d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention pour un an à compter de la date de notification, renouvelable tacitement par période d'un an, dans la limite de deux ans. La durée maximale de validité est de trois ans.

La recette correspondante sera inscrite à l'article 758 du budget primitif.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA METROPOLE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-1 et L.5211-20

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 et notamment son article 5,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 fixant le siège de la Métropole à l'immeuble dénommé « le 108 » situé 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 Rouen Cedex,

Vu la lettre du 02 août 2017 par laquelle le Président de la Métropole Rouen Normandie demande aux Maires de bien vouloir se prononcer sur le transfert du siège de la Métropole, donnant lieu à une modification statutaire,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert du siège de la Métropole Rouen Normandie à l'immeuble « le 108 » situé 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex.

La séance est levée à 22 heures 30.

Fait à Fontaine sous Préaux, le 16 septembre 2017

Le Maire,

Francis DEBREY.